

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Vu la requête présentée et les motifs y exposés,

Prorogeons jusqu'au : *30 Septembre 1999*

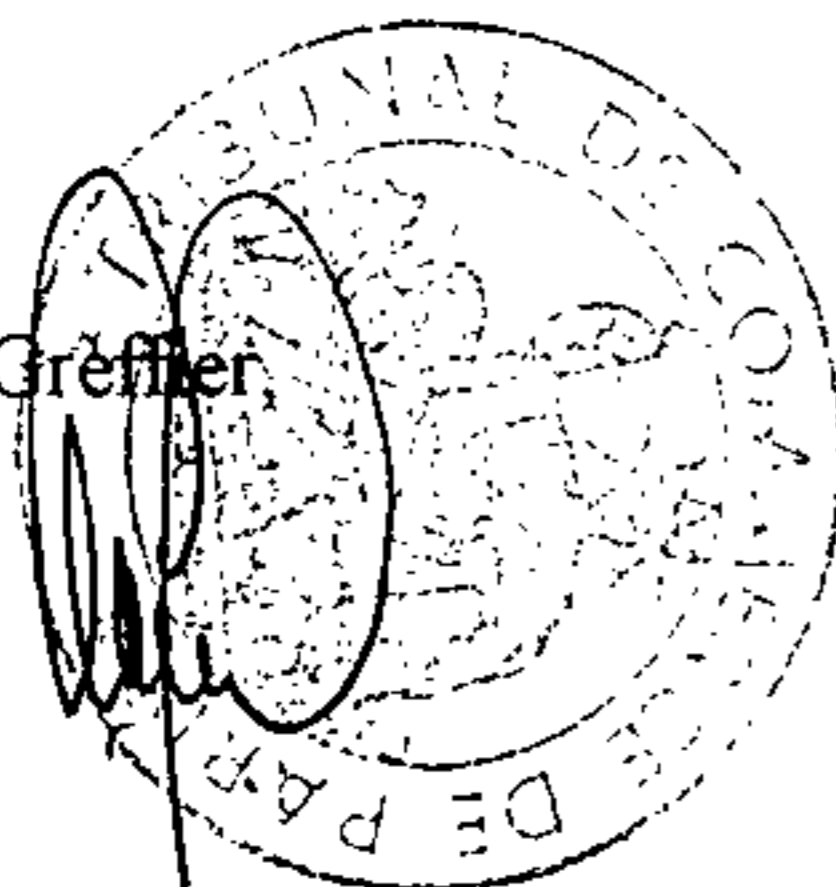
le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le **31-12-1998** de la société dénommée :

MSC HOLDING SAS

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à Paris, le **5 JUIL. 1999**

Le Greffier,



A.M. DE COURCELLE

Le Président du Tribunal,

Pour le Président.
Le Juge chargé de la surveillance
du Registre du commerce :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Mesnil'.

P MESNIL

Paris, le 21 juin 1999

à Monsieur le Président du
Tribunal de Commerce de Paris
1, quai de Corse
Paris I^{Ve} 75004

BUREAU 610
ARRIVE LE
28 JUIN 1999
189440
N° REQUETE

Monsieur le Président,

OBJET : PROROGATION DU DELAI DE TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

Le soussigné Stéphane Theuriau, agissant en qualité de Président de la société par actions simplifiée MSC Holding SAS, au capital de 10 000 000 francs, ayant son siège social 73, rue de Miromesnil, Paris VIII^e 75008, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 413 630 062, a l'honneur de vous exposer que : 978 2277

1. la Société clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.
2. certaines des filiales de la Société, notamment sa filiale la SAS Monceau 1, n'ont toujours pas reçu de leurs commissaires aux comptes leur rapport complet sur les comptes de l'exercice 1998. Cette circonstance fait obstacle à l'établissement et à la sousmission aux actionnaires des comptes consolidés, et donc à la tenue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires dans les délais prévus par l'article 157, alinéa 1er de la loi du 24 juillet 1966.

En conséquence de quoi le soussigné a l'honneur de vous demander de bien vouloir, conformément aux dispositions des articles 157, alinéa 1er de la loi du 24 juillet 1966, et 121 du décret du 23 mars 1967, proroger au 30 septembre 1999 le délai de convocation et de tenue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998.

Fait à Paris, le 21 juin 1999.



Stéphane Theuriau,

Président